

CONCERTATION – 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Léguevin

Registre de concertation dématérialisé (au 06/07/2022)

Registre papier

/

Courriers Postaux

/

Courriers électroniques

1-

Concertation 1^{ère} modification du PLU de Léguevin

 Velobi Leguevin <velobileguevin@gmail.com>
À ● Planification; ● m.minondo@ville-leguevin.fr
Cc ● Dragan MILIC - DRAGGI.NET; ● Lucie Subrin

ven. 29/04/2022 10:02

 Répondre  Répondre à tous  Transférer 

 Vous avez transféré ce message le 29/04/2022 11:15.

Madame, Monsieur bonjour,

Velobi est une association léguevinoise pour faciliter et promouvoir les déplacements à vélo au quotidien.

Nous avons eu connaissance de la mise à jour du PLU de Léguevin.

Nous sommes passés en mairie cette semaine pour visualiser le projet de PLU, mais le service urbanisme de la commune de Léguevin étant fermé jusqu'au 9 mai, il ne nous a pas été possible de visualiser ce document.

Dans un document très bien fait, édité par la communauté d'agglomération "porte de l'Isère" et intitulé : GUIDE DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES ([Guide-velos-CAP1-final-BD.pdf \(capi-agglo.fr\)](#))

il est mentionné page 6 :

- **Le Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : il inscrit les itinéraires cyclables et les projets, il prévoit les réserves d'emprises nécessaires à la réalisation d'aménagements cyclables, il permet de limiter le nombre de place de stationnement automobile en centre-ville ainsi que les aires de stationnement privées pour favoriser l'usage des modes de transport collectif et des modes doux.

La mise à jour du PLU de Léguevin étant en cours, il nous semble important d'y intégrer ces différents aspects liés à la mobilité douce.

Pourriez-vous nous transmettre les éléments en lien avec la mise à jour du PLU, et nous indiquer si la partie "mobilité douce" y est bien intégrée.

Par ailleurs, la carte des pistes cyclables sur le site de la mairie est fautive et non à jour.

La mise à jour du PLU serait l'occasion de mettre à jour cette dernière (pistes existantes et projets).

Urbanisme/Environnement / Environnement / Pistes cyclables

Pistes cyclables



 Plan pistes cyclables
2400m

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information

Cordialement

Mathieu Monnereau pour l'association VELOBI

Concertation 1ère modification du PLU de Léguevin - Erreur de tracé

Claire Pigache <claire.pigache@gmail.com>
 À ● Planification

Vous avez répondu à ce message le 08/06/2022 15:13.

1 - 2022-06-04 PLU Leguevin - Concertation.pdf 4 MB

2 - Courrier_PLU_EBC_18042020.pdf 6 MB

3 - 2020-05-26 Réponse CCST.pdf 622 KB

Répondre Répondre à tous Transférer

sam. 04/06/2022 21:48

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour la concertation organisée dans le cadre de la première modification de Plan local d'urbanisme de Léguevin.

Nous avons pris note de la quatrième révision générale du PLU de Léguevin approuvée par le Conseil communautaire de la CCST le 23 janvier 2020. Nous avons alors signalé à vos prédécesseurs une **erreur de tracé du règlement graphique** (courrier ci-joint, pièce jointe n°2) ; ils nous avaient indiqué conserver notre demande « afin de l'intégrer à la prochaine révision du PLU de la commune » (pièce jointe n°3).

Nous observons en effet une erreur de tracé du règlement graphique relatif à la parcelle 482 (dont nous sommes propriétaires avec la parcelle 22) et des parcelles attenantes.

Ces parcelles sont des jardins attenants à des maisons individuelles et étaient précédemment classées en zone N. Elles sont devenues un « Espace boisé classé » dans la dernière version de la 4^e révision générale du PLU (prolongation de l'Espace boisé classé existant situé à l'Est de ces parcelles) alors qu'il s'agit de pelouses et d'arbres isolés sans enjeux de protection.

A toutes fins utiles, nous précisons que nous ne contestons pas le classement en Espace boisé classé de la zone « réellement » boisée attenante.

Vous trouverez ci-joint un courrier explicatif. Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Dans la mesure du possible, nous souhaitons que cette contribution à la consultation publique ne soit pas rendue publique en raison des données personnelles qu'elle contient.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

M. et Mme Isambert

A Monsieur Guyot - Président de la Communauté de communes
« Le Grand Ouest Toulousain »

Monsieur Cardeilhac-Pugens - Maire de Léguevin

Le 4 juin 2022

Objet : Concertation 1ère modification du PLU de Léguevin - Erreur de tracé sur le règlement graphique.

Monsieur le Président, Monsieur le Maire,

Nous vous remercions pour la concertation organisée dans le cadre de la première modification de Plan local d'urbanisme de Léguevin.

Nous avons pris note de la quatrième révision générale du PLU de Léguevin approuvée par le Conseil communautaire de la CCST le 23 janvier 2020. Nous avons alors signalé à vos prédécesseurs une erreur de tracé du règlement graphique (courrier ci-joint, pièce jointe n°2) ; ils nous avaient indiqué conserver notre demande « afin de l'intégrer à la prochaine révision du PLU de la commune » (pièce jointe n°3).

Nous observons en effet une erreur de tracé du règlement graphique relatif à la parcelle 482 (dont nous sommes propriétaires avec la parcelle 22) et des parcelles attenantes.

Ces parcelles sont des jardins attenant à des maisons individuelles et étaient précédemment classées en zone N. Elles sont devenues un « Espace boisé classé » dans la dernière version de la 4^e révision générale du PLU (prolongation de l'Espace boisé classé existant situé à l'Est de ces parcelles).

Ci-dessous les extraits de cadastre et du règlement graphique concernés :



Figure 1 : Extrait cadastral

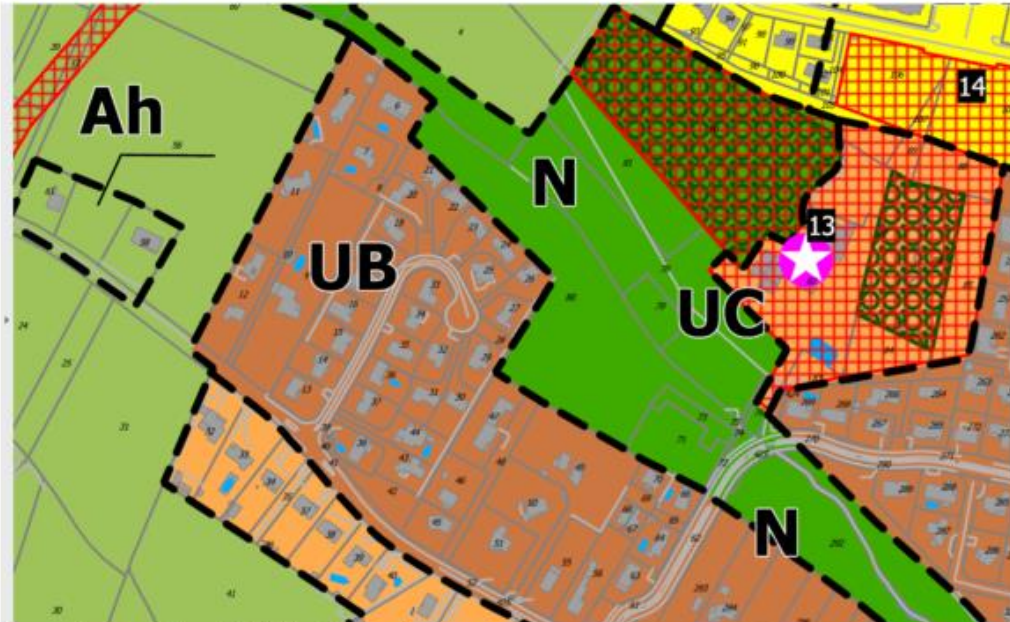


Figure 2 : Zone N sur le PLU précédent

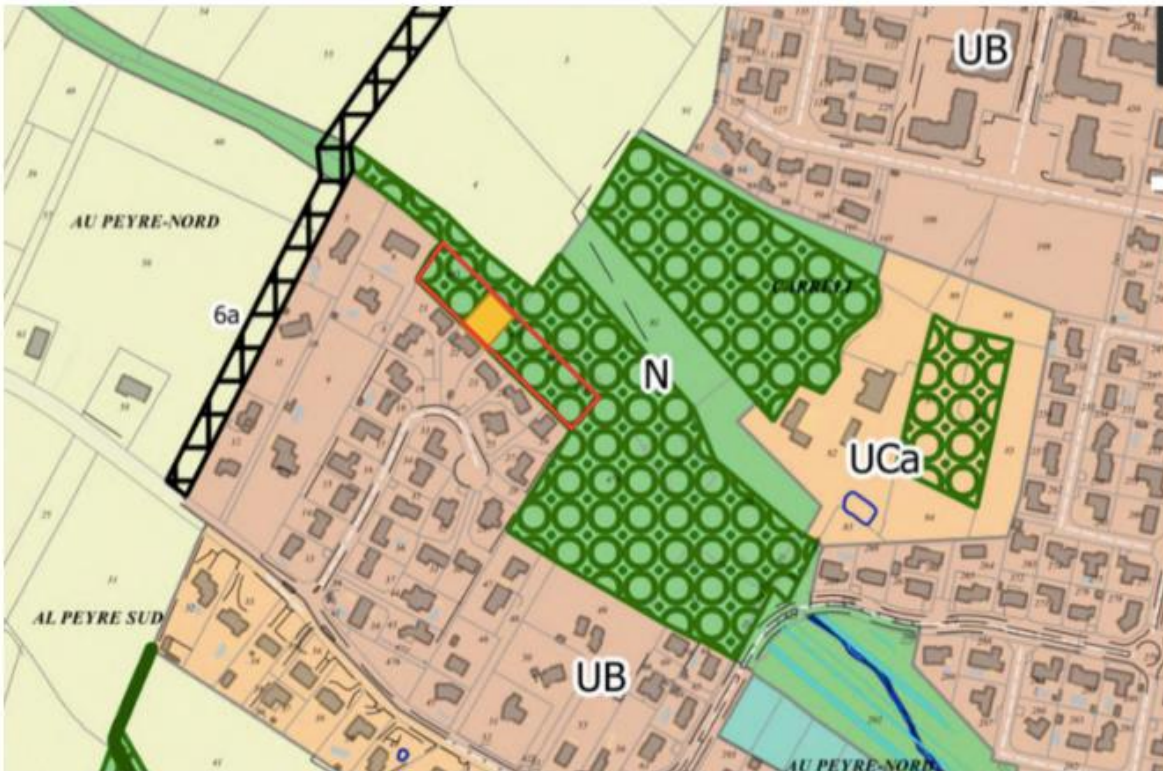


Figure 3 : Zone EBC du PLU actuel (parcelle 482 en jaune, zone non boisée encadrée en rouge)

Cette parcelle (482) n'est pas boisée mais est simplement constituée d'une pelouse et de quelques arbres isolés non remarquables, comme le montrent la photo et la vue ci-dessous :



Figure 4 : photo de la parcelle 482 en avril 2020



Figure 5 : Vue Google Earth

Cette parcelle ne nécessite donc pas d'être incluse dans l'Espace boisé classé attenant, dans la mesure où elle ne présente pas d'enjeu de protection particulier.

Cette erreur de tracé nous étant préjudiciable et apparaissant en contradiction avec les objectifs des Espaces boisés classés, nous demandons une correction. A toutes fins utiles, nous précisons que nous ne contestons pas le classement en Espace boisé classé de la zone « réellement » boisée attenante, visible sur les images ci-dessus (Figures 3 et 5).

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

M. et Mme Isambert

Monsieur MIRC - Maire de Légevin
Monsieur ESCOULA - Président de la Communauté
de communes de La Save au Touch

Lettre recommandée AR

A Légevin, le 18 avril 2020

Objet : 4^e révision générale du PLU de Légevin, erreur de tracé sur le règlement graphique.

Monsieur le Maire, Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance de la dernière version de la 4^e révision générale du PLU de Légevin, amendé suite aux réserves et observations du commissaire enquêteur, et approuvé par le conseil communautaire de la CCST le 23 janvier 2020.

Nous observons que l'une de nos demandes formulées lors de l'enquête publique (remarque n°43 sur le registre dématérialisé) n'a pas été prise en compte sur cette dernière version du PLU. Cette remarque ne trouve également pas de réponse dans le compte-rendu du commissaire enquêteur.

Il s'agit d'une erreur de tracé du règlement graphique des parcelles 482 (dont nous sommes propriétaires avec la parcelle 22), ainsi que des parcelles 479, 480, 481 et 483.

Ces parcelles sont des jardins attenants à des maisons individuelles et sont actuellement classées en zone N. Elles deviennent un « Espace boisé classé » dans la dernière version de la 4^e révision générale du PLU (prolongation de l'Espace boisé classé existant situé à l'Est de ces parcelles).

Ci-dessous les extraits de cadastre et du règlement graphique concernés :



Figure 1 : Extrait cadastral

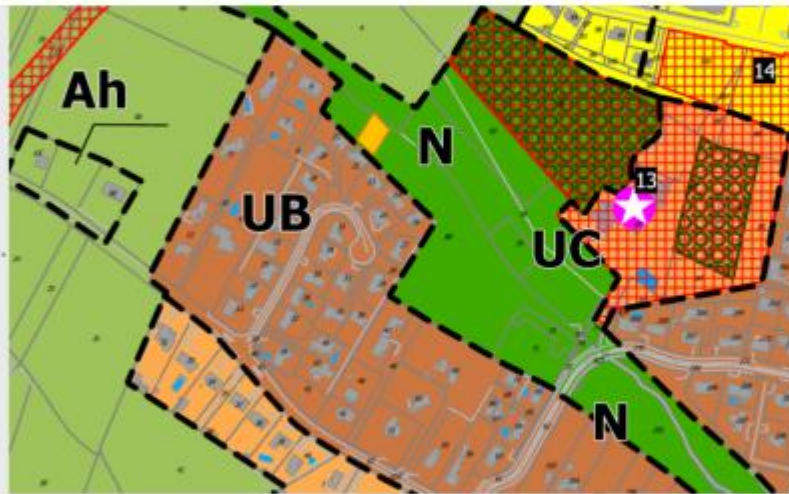


Figure 2 : Zone N sur le PLU en vigueur (parcelle 482 en jaune)



Figure 3 : Zone EBC du nouveau projet de PLU (parcelle 482 en jaune, zone non boisée encadrée rouge)

Cette parcelle (482 - ainsi que les parcelles voisines 479, 480, 481, 483) n'est pas boisée mais est simplement constituée d'une pelouse et de quelques arbres isolés non remarquables, comme le montrent la photo et la vue ci-dessous :



Figure 4 : photo de la parcelle 482 en avril 2020



Figure 5 : Vue Google Earth

Ces parcelles ne nécessitent donc pas d'être incluses dans l'Espace boisé classé attenant, dans la mesure où elles ne présentent pas d'enjeu particulier.

Nous avons signalé cette erreur au commissaire enquêteur dans la remarque n°43 du registre dématérialisé :

« Nous soulignons également une incohérence sur la zone naturelle entre l'OAP (page 32) et le règlement graphique. Ce dernier suggère en effet que les jardins des riverains situés au Sud du ruisseau de Carreli (composés de pelouse et de quelques arbres isolés mais ne correspondant pas à un espace boisé) deviennent un espace boisé classé, alors que l'OAP conserve la classification de ces jardins en zone naturelle (N) »

Nous avons proposé cette correction de tracé qui rétablit la zone N sur ces parcelles :



Figure 14. Extrait du règlement graphique identifiant les « espaces boisés classés à maintenir » (cercles verts) et les zones naturelles (N).

Figure 14 bis. Proposition de modification.

Figure 6 : proposition de modification du tracé de la zone N formulée lors de l'enquête publique

Cette erreur de tracé nous étant très préjudiciable et apparaissant en contradiction avec les objectifs des Espaces boisés classés, nous demandons une correction avant la publication définitive du PLU.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations respectueuses.

M. et Mme Isambert



Plaisance du Touch, le 26 mai 2020

Mr et Mme ISAMBERT
19 rue des Quillets
31490 LEGUEVIN

Lettre recommandée AR

Objet : 4^{ème} révision du PLU de LEGUEVIN

Madame, Monsieur,

Nous avons bien pris connaissance de votre courrier daté du 18 avril 2020 demandant le classement de la parcelle cadastrée section AB n°482 en zone naturelle plutôt qu'en espace boisé.

La 4^{ème} révision ayant été approuvée il n'est pas envisageable de modifier ou rectifier le PLU.

Toutefois nous conservons votre demande afin de pouvoir l'intégrer à la prochaine révision du PLU de la commune.

Recevez, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Le Maire de LEGUEVIN
Stéphane MIRC

Le Président de la CCST,
Louis ESCOULA



Communauté de Communes de la Save au Touch
N° 10 Rue François Arago – BP 7 - 31830 PLAISANCE DU TOUCH – Tél. 05.34.51.44.33 – Fax. 05.34.51.44.37
Email : secretariat@save-touch.org

3-

Concertation 1ère modification du PLU de Léguevin



René Durand <rene.j.durand@wanadoo.fr>
À • Planification

↳ Répondre

↳ Répondre à tous

→ Transférer



mer. 06/07/2022 09:14

Vous avez répondu à ce message le 06/07/2022 09:37.



René Durand
20, rue de Lomagne
31490 Léguevin

Objet : Concertation 1^{re} modification du PLU de Léguevin

Monsieur

Dans la phase de concertation publique de modification du PLU de Léguevin, je souhaite effectuer une modification de classement d'une partie de 2 parcelles de je détiens.

Ces parcelles numéro 136 et 137 sur le cadastre sont enclavées dans le village entre une zone UB et UCb. Je demande que la partie haute de ces parcelles jouxtant la parcelle 52 soit intégré dans la zone UCb afin de pouvoir bâtir sur ce terrain. Voir plan ci-joint.

Cette nouvelle découpe reste dans l'alignement des parcelles 74, 78 et 52 par rapport à la rivière.

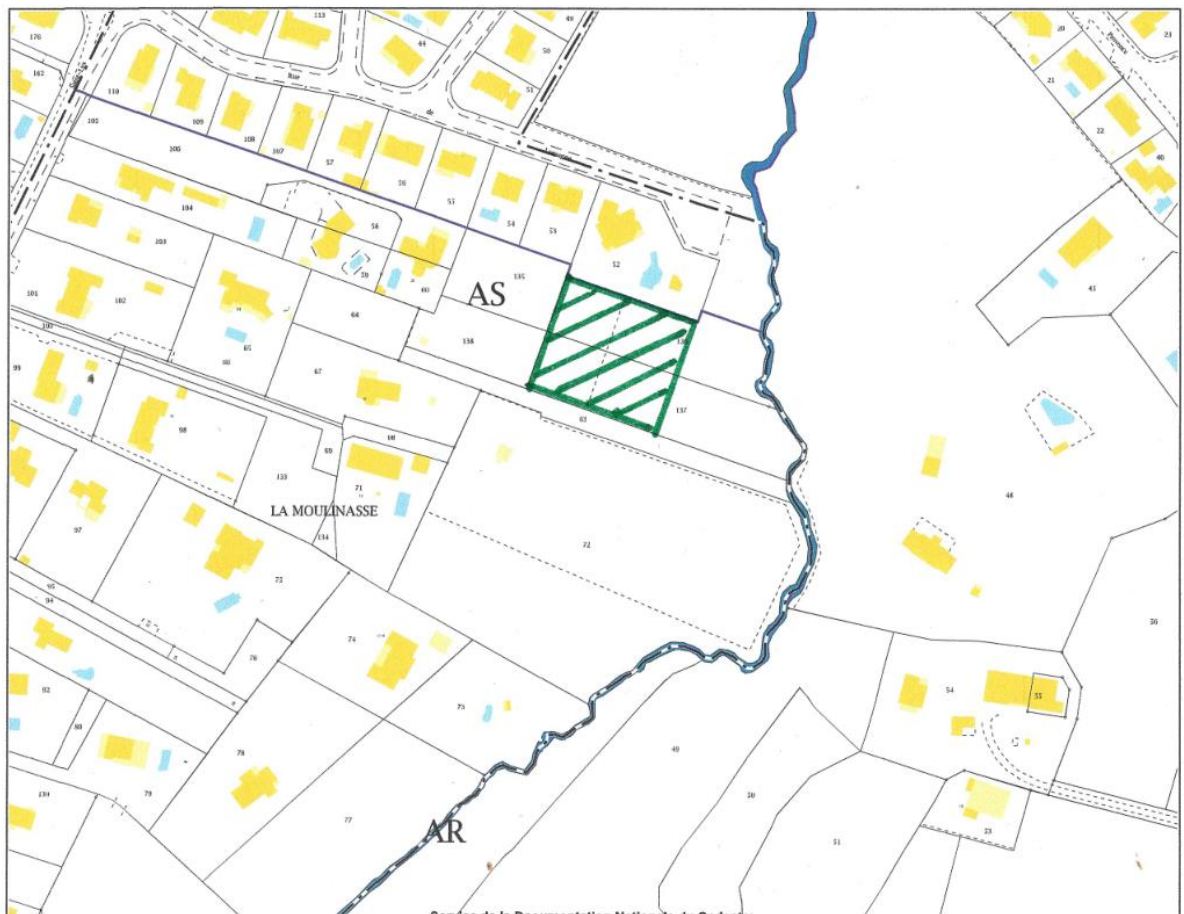
Veillez recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

René Durand

Pièce jointe 1/1

cadastre.gouv.fr

René DURAND



Service de la Documentation Nationale du Cadastre
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex
SIRET 16000001400011